

Mardi 7 mai 2019 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de mai 2019. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger M. Simon Couture
Mme Mélanie Martineau
M. René Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Mannon Dupuis, secrétaire, sont présents.

Mme Bianca Boulanger et M. Marcel Pépin, conseillers, sont absents.

2019-104 Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée.

2019-105 Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 2 avril 2019 ainsi que des séances extraordinaires des 16 et 23 avril 2019 soient acceptées.

Adoptée.

2019-106 Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 108 084.51\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2019-05.

Adoptée.

2019-107 Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal a reçu du directeur général et secrétaire-trésorier, le dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement no. 444-2019 intitulé: « **RÈGLEMENT NO. 444-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS** » et qui a été tenue le **6 mai 2019**.

Adoptée.

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	7 mai 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 mai 2019
Montant :	156 600 \$		

2019-108

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mai 2019, au montant de 156 600 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 300 \$	2,30000 %	2020
30 200 \$	2,40000 %	2021
31 300 \$	2,50000 %	2022
32 400 \$	2,60000 %	2023
33 400 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,36500

Coût réel : 3,13837 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT

29 300 \$	3,34000 %	2020
30 200 \$	3,34000 %	2021
31 300 \$	3,34000 %	2022
32 400 \$	3,34000 %	2023
33 400 \$	3,34000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,34000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 mai 2019 au montant de 156 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 342-2003 et 437-2018. Ces billets sont

émis au prix de 98,36500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

2019-109

Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 156 600 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2019

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Frontenac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 156 600 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
342-2003	61 600 \$
437-2018	95 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que la Municipalité de Frontenac avait le 11 février 2019, un emprunt au montant de 65 800 \$, sur un emprunt original de 121 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 342-2003;

Attendu que, en date du 11 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 mai 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément *au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 342-2003;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mai 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	29 300 \$	
2021.	30 200 \$	
2022.	31 300 \$	
2023.	32 400 \$	
2024.	33 400 \$	(à payer en 2024)
2024.	0 \$	(à renouveler)

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 mai 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 342-2003, soit prolongé de 3 mois et 3 jours.

Adoptée.

2019-110

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les

contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : adm@municipalitefrontenac.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient Qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adoptée.

2019-111

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES (SAE)

Attendu que la Municipalité de Frontenac a à coeur la sécurité des enfants confiés à sa charge lors du SAE;

Attendu que pour cette raison, la municipalité désire signer une entente avec la Sûreté du Québec afin de faire le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables (SAE);

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Frontenac autorise, dès maintenant, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente avec la Sûreté du Québec sur le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables.

Adoptée.

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS
ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM SOLIDE**

NOM	PRIX DU BALLOT Cueillette par la municipalité (avant taxes)	PRIX DU BALLOT FAB destination – livré (avant taxes)
Sel Warwick Inc.	540.00\$	557.50\$
Somavrac CC Inc.	598.00\$	598.00\$

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE

NOM	PRIX DU LITRE (incluant la fourniture, le transport et l'épan- dage, taxes incluses)
Les Entreprises Bourget Inc.	0.4138\$
Somavrac CC Inc.	0.4633\$
Transport Adrien Roy & Filles Inc.	0.404\$

2019-112

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé des soumissions pour l'achat de chlorure de calcium solide en ballots d'une tonne métrique à Somavrac C.C. Inc. et à Sel Warwick Inc. ;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé des soumissions pour l'achat de chlorure de calcium liquide à Les Entreprises Bourget Inc., Somavrac C.C. Inc. et Transport Adrien Roy & Filles Inc.;

Attendu que nous avons reçu deux soumissions pour le chlorure de calcium solide et trois pour le chlorure de calcium liquide;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de Transport Adrien Roy & Filles Inc., environ 65 000 litres de chlorure de calcium liquide 35% ou AP35, pour l'entretien des routes de la municipalité, au coût de 0.404\$ le litre, taxes, fourniture, transport et l'épandage inclus;

Que la Municipalité de Frontenac rejette les soumissions reçues pour l'achat de chlorure de calcium solide.

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

LOCATION DE PELLES HYDRAULIQUES

NOM	PRIX À L'HEURE (taxes exclues)	
Lafontaine & Fils Inc.	100.00\$	Caterpillar 311 2007
	120.00\$	Case CX 145 2017
	130.00\$	Caterpillar 320E 2012
	130.00\$	Caterpillar 320C
	130.00\$	John Deere 210G
Excavation R. Paré Inc.	104.00\$	Komatsu 138 PC 2015
	118.95\$	Komatsu LC8 2008
Les Entreprises Claude Rhéaume	95.00\$	Link Belt 2015
	95.00\$	Kobelco 2012
Les Entreprises Marc Langlois	115.00\$	Doosan 140 LCR 2017
Excavation Ménard	-----	-----
Excavation B.P. Boulet Inc.	-----	-----

LOCATION DE CAMIONS 10 ROUES OU 12 ROUES

NOM	PRIX À L'HEURE (taxes exclues) 10 roues	PRIX À L'HEURE (taxes exclues) 12 roues
Lafontaine & Fils Inc.	78.31\$	96.88\$
Excavation R. Paré Inc.	75.00\$	88.00\$
Les Entreprises Claude Rhéaume	-----	90.00\$
Les Entreprises Marc Langlois	80.00\$	100.00\$
Excavation Ménard	-----	-----
Excavation B.P. Boulet Inc.	-----	-----

2019-113

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes afin d'obtenir un prix horaire pour la location de pelles hydrauliques et des camions 10 ou 12 roues, tel qu'indiqué dans la demande;

Attendu que quatre fournisseurs pour les pelles hydrauliques ainsi que pour les camions 10 ou 12 roues, ont fourni des prix;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services des Entreprises Claude Rhéaume pour une pelle hydraulique, tel que mentionné dans leur offre, pour un taux horaire de 95.00\$ plus taxes et si celui-ci n'est pas disponible au moment où nous serons prêts à faire les travaux, la municipalité contactera Lafontaine & Fils Inc. pour une pelle hydraulique, tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 100.00\$ plus taxes;

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services d'Excavation R. Paré Inc., tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 75.00\$ plus taxes pour un camion 10 roues et Excavation R. Paré Inc., au taux horaire de 88.00\$ plus taxes pour un camion 12 roues et si celui-ci n'est pas disponible au moment où nous serons prêts à faire les travaux ou si le nombre de camions est insuffisant, la municipalité contactera Lafontaine & Fils Inc. pour des camions 10 roues, tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 78.31\$ plus taxes et Les Entreprises Claude Rhéaume pour des camions 12 roues, tel que mentionné dans son offre, pour un taux horaire de 90.00\$ plus taxes.

Adoptée.

2019-114

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire une demande de subvention à M. François Jacques, député de Mégantic, dans le cadre de son budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier des municipalités;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a entrepris depuis quelques années, la réfection de son réseau routier et qu'il y a encore beaucoup à faire;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à M. François Jacques, député de Mégantic, une subvention de 50 000\$ pour l'amélioration du réseau local, concernant les travaux suivants estimés à 150 000\$;

- Chemin du Barrage : remplacement de 5 ponceaux et rechargement de la chaussée sur une longueur d'environ 3 000 mètres;

- 4^{ième} Rang : rechargement de la chaussée sur une longueur d'environ 500 mètres.

Adoptée.

2019-115

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire sécuriser ses routes en sensibilisant les usagers à la vitesse qu'ils conduisent;

Attendu que la municipalité souhaite faire l'achat d'un radar pédagogique mobile qui pouvant être déplacé sur les différentes routes appartenant à la municipalité ainsi que sur celles appartenant au Ministère des Transports;

Attendu que des soumissions ont été demandées à 2 compagnies;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Kalitec un radar pédagogique mobile pouvant être déplacé, pour un montant d'environ 7 500\$.

Adoptée.

2019-116

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire déplacer à l'entrée du stationnement municipal, l'abri servant pour les boîtes postales, afin de remplacer celui qui a été détruit par les vents l'automne dernier;

Attendu qu'il est nécessaire d'en construire un nouveau pour abriter les boîtes postales et une soumission a été demandée à Construction Frédéric Perron Enr., afin d'avoir la même apparence que l'abri près des jeux de pétanques;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de Construction Frédéric Perron Enr. pour la construction de l'abri pour les boîtes aux lettres, incluant la dalle de béton, pour un montant d'environ 16 000\$ plus taxes, tel que mentionné dans sa soumission datée du 24 avril 2019.

Adoptée.

2019-117

Attendu que la municipalité désire aller de l'avant dans le projet d'ajout d'un trottoir ou piste multifonctionnelle sur la Route 204, de la rue Des Cèdres à la rue St-Jean et aussi de la rue St-Jean à l'entrée de la rue Principale sur la Route 204, afin de sécuriser la circulation à pied ou en vélo sur la Route 204;

Attendu que la municipalité désire également évaluer l'accessibilité au garage municipal avec l'ajout d'un accès potentiel par la rue Des Cèdres afin d'améliorer la circulation des camions à proximité du bureau municipal et du parc lors de la tenue d'événements;

Attendu qu'il est nécessaire de retenir les services d'une firme d'ingénieurs afin d'évaluer la faisabilité de ces projets;

Attendu que la municipalité demande à M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., de préparer une étude d'avant-projet pour l'ajout d'un trottoir ou piste multifonctionnelle sur la Route 204, de la rue Des Cèdres à la rue St-Jean et aussi de la rue St-Jean à l'entrée de la rue Principale sur la Route 204, afin de sécuriser la circulation à pied ou en vélo sur

la Route 204 ainsi que la préparation d'une évaluation sur l'accessibilité au garage municipal avec l'ajout d'un accès potentiel par la rue Des Cèdres;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, retienne les services de M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc. pour préparer une étude d'avant-projet pour l'ajout d'un trottoir ou piste multifonctionnelle sur la Route 204, de la rue Des Cèdres à la rue St-Jean et aussi de la rue St-Jean à l'entrée de la rue Principale sur la Route 204, afin de sécuriser la circulation à pied ou en vélo sur la Route 204 ainsi que la préparation d'une évaluation sur l'accessibilité au garage municipal avec l'ajout d'un accès potentiel par la rue Des Cèdres, pour un montant maximum de 4 800\$ plus taxes, selon une tarification sur une base horaire, tel que mentionné dans son offre de services datée du 16 avril 2019.

Adoptée.

2019-118

Attendu que le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney) désire demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour les activités de financement du Festival de la Relève pour les jeunes de la municipalité, les 14 et 15 juin 2019 ainsi que pour la ligue de balle qui aura lieu tous les jeudis à compter du 23 mai 2019 jusqu'au 12 septembre 2019;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac n'a pas d'objection à ce que le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney), obtienne de la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis d'alcool pour les activités de financement du Festival de la Relève pour les jeunes de la municipalité, qui auront lieu les 14 et 15 juin 2019 ainsi que pour la ligue de balle qui aura lieu tous les jeudis à compter du 23 mai 2019 jusqu'au 12 septembre 2019.

Adoptée.

2019-119

Attendu que le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney) désire demander un permis sans but lucratif et événements spéciaux pour restauration auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour les activités de financement du Festival de la Relève pour les jeunes de la municipalité, les 14 et 15 juin 2019;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac n'a pas d'objection à ce que le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney), obtienne du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, un permis sans but lucratif et événements spéciaux pour restauration pour les activités de financement du Festival de la Relève pour les jeunes de la municipalité, qui auront lieu les 14 et 15 juin 2019.

Adoptée.

2019-120

Attendu que le Conseil sport loisir de l'Estrie en collaboration avec le Comité de loisir de la MRC du Granit, organisent des journées de formation pour les animateurs et animatrices de SAE et que ces formations sont obligatoires pour recevoir les services d'animation de la MRC;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac inscrive les animateurs et animatrices choisis pour le SAE aux cours de formation donnés par le Conseil sport loisir de l'Estrie, en collaboration avec le Comité de loisir de la MRC du Granit, tel que plus amplement décrit ci-dessous, savoir :

- M. Yoram Galipeau-Théberge à titre d'animateur : formation animateur 2 (DAFA 2);
- M. Gabriel Croteau à titre d'animateur : formation animateur 2 (DAFA 2);
- Mme Marjorie Perron à titre d'animatrice : formation animateur 2 (DAFA 2);
- M. Jacob Turmel à titre d'animateur; formation animateur 1 (DAFA 1);
- Mme Élodie Marois à titre d'accompagnatrice : formation d'accompagnatrice de personnes handicapées en camp de jour

Que les frais d'inscription et de transport seront payés par la Municipalité de Frontenac.

Adoptée.

2019-121

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie dans le cadre du Programme de soutien financier – Fais place au plein air;

Attendu que la municipalité désire organiser une activité d'orientation en nature dans le cadre du SAE;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie dans le cadre du Programme de soutien financier – Fais place au plein air, d'un montant de 500\$ afin d'organiser une activité d'orientation en nature dans le cadre du SAE et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 250\$ à même le budget du CDLF.

Adoptée.

2019-122

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire modifier les heures d'ouverture du parc riverain pour que le parc riverain Sachs-Mercier soit accessible de 6 h 30 à 21 h;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac modifie les heures d'ouverture du parc riverain Sachs-Mercier pour qu'il soit accessible de 6 h 30 à 21 h et qu'une nouvelle pancarte soit produite avec les nouvelles heures d'accès.

Adoptée.

2019-123

Attendu que le conseil d'administration provisoire de l'OMH du Granit sera remplacé en juin par le conseil d'administration permanent;

Attendu qu'il y a lieu de nommer le représentant de la Municipalité de Frontenac pour siéger sur le conseil d'administration permanent de l'OMH du Granit;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soit nommé à titre de représentant de la Municipalité de Frontenac pour siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation du Granit.

Adoptée.

2019-124

AVIS DE MOTION

M. Simon Couture, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un PROJET DE « **RÈGLEMENT NO 450-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE, MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DE LA ZONE R-12 ET MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES ZONES R-13 ET R-12** »

Le projet de règlement vise à:

- Créer une nouvelle zone mixte sur les lots 4 972 888 et 6 294 206 afin de permettre la mise en place de condos commerciaux et industriels;
- Modifier les marges de reculs avant minimales et maximales dans la zone R-12

Adoptée.

2019-125

ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT NO 450-2019

Attendu que la Municipalité de Frontenac a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 243-90;

Attendu que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Et résolu unanimement :

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le projet de règlement suivant :

PROJET « RÈGLEMENT NO 450-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE, MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DE LA ZONE R-12 ET MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES ZONES R-13 ET R-12 », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire le **4 juin 2019 à 19 h 30**, au 2430 rue Saint-Jean à Frontenac;

Que le conseil municipal mandate M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée.

RÈGLEMENT N° 450-2019

RÈGLEMENT NO 450-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE, MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DE LA ZONE R-12 ET MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES ZONES R-13 ET R-12

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 243-90 qui est entré en vigueur le 18 octobre 1990;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite créer une nouvelle zone mixte sur les lots 4 972 888 et 6 294 206;

ATTENDU QUE le projet vise de créer une nouvelle zone afin de permettre la mise en place de condos commerciaux et industriels;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les marges de reculs avant minimales et maximales dans la zone R-12;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du **7 mai 2019**;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 243-90 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage numéro FRO-ZON-2 est modifié afin de créer la nouvelle zone M-6 avec les lots 4 972 888 et 6 294 206, tel que démontré en annexe.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 3/3 est modifiée afin d'ajouter la zone M-6 et d'y autoriser les usages suivants :

- Résidence sans limite du nombre de logements
- Habitation collective
- Commerce de détail et ateliers de réparation
- Service personnel, professionnel et financier
- Garage automobile
- Machinerie lourde
- Commerces extensifs
- Transport-Communication-Publiques
- Récréation commerciale
- Marge de recul avant min : 7.5/note 3

- Marge de recul avant max : --
- Hauteur min : 4 m
- Hauteur max : 10 m
- Entreposage : B
- Normes spéciales : 7.3.3

ARTICLE 4

La grille des spécifications feuillet 3/3 est modifiée afin de modifier les marges de reculs avant pour la zone R-12 de la manière suivante :

- Marge de recul avant min : 10
- Marge de recul avant max : --

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

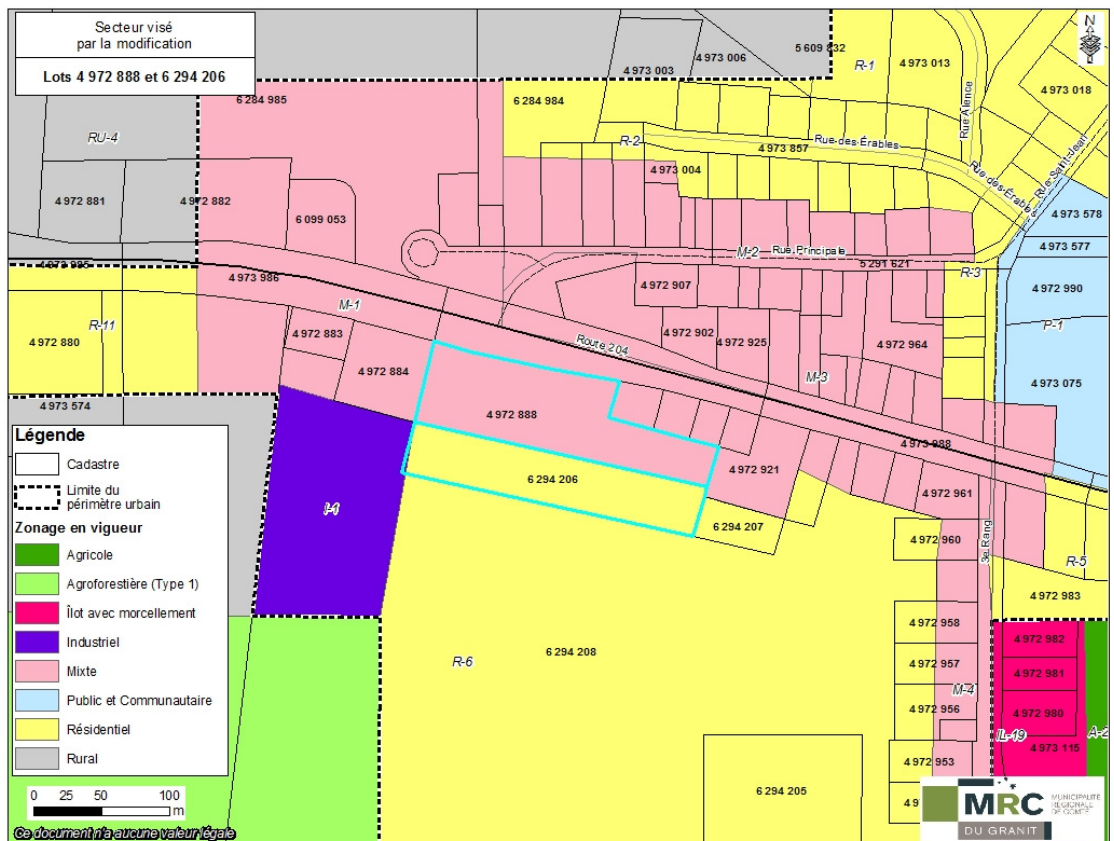
Adopté le **2019.**

GABY GENDRON
Maire

BRUNO TURMEL
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE

Secteur visé par la modification



2019-126

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire compléter l'éclairage du stationnement municipal par l'ajout d'un dernier lampadaire;

Attendu qu'un prix a été demandé à la compagnie Philippe Mercier Inc. pour ajouter un lampadaire avec base de béton et installation;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de la compagnie Philippe Mercier Inc. pour l'ajout d'un lampadaire dans le stationnement municipal, incluant la base de béton et l'installation, pour un montant d'environ 4 200\$, tel que mentionné dans le courriel daté du 6 mai 2019.

Adoptée.

2019-127

Attendu que la Municipalité de Frontenac a décidé de prolonger de 2 semaines le délai de dépôt pour les soumissions pour le projet de centre multifonctionnel de Frontenac et qu'un addenda devra être produit sur le SEAO;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac produise un addenda sur le SEAO concernant le projet de construction d'un centre multifonctionnel de Frontenac afin de prolonger de 2 semaines le délai de dépôt pour les soumissions.

Adoptée.

2019-128

Attendu que la Municipalité de Frontenac veut changer son photocopieur pour un plus récent, offrant plus de possibilités pour la production de documents et afin de diminuer les coûts reliés aux impressions;

Attendu que nous avons demandé à M. Guillaume Maheux, représentant de la compagnie Xerox, d'évaluer nos besoins pour la production du journal municipal et de nous présenter une soumission avec les comparatifs des coûts présents et ceux pour un nouveau photocopieur, avec ou sans le module de finition pour cahier;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Xerox un photocopieur de marque Altalink, modèle C8035, avec le module de finition pour cahier, pour un montant d'environ 10 900\$.

Adoptée.

2019-129

Attendu que la Municipalité de Frontenac a un projet pour créer un nouveau développement résidentiel et 2 possibilités s'offrent à elle, soit les terrains de Mme Suzanne Lemieux et/ou de Mme Bibiane Couture;

Attendu qu'avant de faire une proposition d'achat à l'une ou l'autre des parties, la municipalité désire faire préparer un plan de lotissement pour ces deux dossiers afin d'évaluer la rentabilité du projet et le nombre de terrains qu'il pourrait y avoir dans chacun des dossiers et pour ce faire, elle doit avoir recours à un arpenteur-géomètre;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à M. Robert Rioux, arpenteur-géomètre, de préparer un plan de lotissement pour chacun des dossiers, soit les terrains de Mme Suzanne Lemieux et de Mme Bibiane Couture, afin d'évaluer le nombre de terrains qu'il pourrait y avoir dans chacun des dossiers.

Adoptée.

2019-130

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de l'Association pour la protection du Lac-Mégantic Inc. le renouvellement de sa carte de membre;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 60\$ à l'Association pour la protection du Lac-Mégantic Inc., pour les cartes de membre de la municipalité et de ses représentantes, Mme Mélanie Martineau et Mme Lucie Boulanger.

Adoptée.

2019-131

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande de commandite de la part de la Maison du Granit dont le mandat pour l'année 2019 est de modifier leur mission et créer une vitrine culturelle, économique, écologique, récréative et sportive;

Attendu qu'un plan de commandite a été présenté aux membres du conseil et que celui-ci est en fonction du montant donné;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 400\$ à la Maison du Granit pour une gravure sur une plaque de granit soit faite au nom de la municipalité sur le plancher de la terrasse.

Adoptée.

2019-132

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'appui de la Ville de Lac-Mégantic dans ses démarches auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que le ministère fasse l'acquisition de la propriété du barrage du lac Aux Araignées et prenne à sa charge les travaux de réfection du barrage afin de le rendre conforme aux normes du ministère;

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic a acquis le barrage qui se trouvait sur les terrains acquis et a dû procéder aux inspections et étude de conception afin d'évaluer les coûts pour rendre le barrage conforme aux normes du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Attendu que les coûts des travaux requis pour la mise aux normes du barrage dépassent largement les coûts estimés avant l'acquisition;

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic a adopté un règlement d'emprunt pour effectuer des travaux de réfection au barrage, mais celui-ci n'a pas été approuvé par les personnes habiles à voter;

Attendu que depuis le tout début, la Municipalité de Frontenac a toujours mentionné qu'elle ne voulait pas faire l'achat de ces terrains, incluant le barrage du lac Aux Araignées qui doit être remis aux normes du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appuie la Ville de Lac-Mégantic dans ses démarches auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que le ministère fasse l'acquisition de la

propriété du barrage du lac Aux Araignées et prenne à sa charge les travaux de réfection du barrage afin de le rendre conforme aux normes du ministère;

Que la Municipalité de Frontenac réitère sa position voulant qu'elle ne désire pas être tenue responsable des travaux de réfection du barrage afin de le rendre conforme aux normes du ministère, n'étant pas propriétaire des terrains ni du barrage.

Adoptée.

2019-133

Attendu que la Municipalité de Frontenac fait faire le fauchage des côtés de chemin et le contour des bassins d'épuration chaque année durant l'été;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage M. Gérard Bilodeau pour faire le fauchage des côtés de chemin de la municipalité et le contour des bassins d'épuration dans le 3^{ième} Rang et du Secteur Mercier, avec son équipement, au montant de 65.00\$ l'heure plus taxes pour le fauchage.

Adoptée.

2019-134

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Frontenac et de la qualité de vie de ses citoyens ;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée.

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

Autres sujets :

- Achat d'un téléphone intelligent
- Règlements harmonisés de la Sûreté du Québec
- Sauveteur pour la plage
- Gardien à l'entrée de la plage
- CDLF : possibilité d'achat du bar sportif pour développer des terrains résidentiels; accès à la rue Roy; plantation des hémérocailles; piste multifonctionnelle pour rejoindre le Maine et la Fête familiale le 28 juin 2019
- Employé de voirie
- Demande de don par les Chevaliers de Colomb
- Rencontre à la MRC du Granit le 29 mai 2019 concernant le schéma de couverture de risques incendie
- Consultation par Cobaric le 13 juin 2019 sur la priorisation des enjeux
- Rencontre le 13 mai 2019 pour la voie de contournement ferroviaire
- Remerciements de la Maison 5^{ème} Saison
- Rencontre avec le Ministère des Transports le 14 mai 2019 concernant les chantiers routiers 2019
- Rencontre de travail prévue le 27 mai 2019 à 18 h 30
- Subvention accordée pour le projet d'un local alloué aux adolescents
- Lettre de M. Robert Mercier de l'APLM concernant la demande de subvention auprès du Ministère de la Faune
- Documents d'information de la FQM
- Subvention de 500\$ reçue du programme de soutien à l'action bénévole, volet aîné
- Sortie incendie
- Tournoi de golf des gens d'affaires
- Dossier de Mme Sylvie Morin et Mme Karine Gosselin

2019-135

Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de mai 2019 soient levées, 22 h 20.

Adoptée.

Gaby Gendron, maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 7 mai 2019, et ce, pour les résolutions 2019-106, 2019-112, 2019-113, 2019-115, 2019-116, 2019-117, 2019-120, 2019-126, 2019-128, 2019-129, 2019-130, 2019-131 et 2019-133.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier